

CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.P.E)

Entre les soussignés :

REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)

SIRET : 483 494 878 00026

270 Boulevard Clemenceau

59700 MARCQ EN BAROEUL

Représentée par l'un de ses fondés de pouvoir,

Et

La Ville de VIAS (34)

Représenté par Monsieur Jordan DARTIER

Agissant en qualité de Maire

**Déclarant avoir tous les pouvoirs à cet effet en vertu de la
délibération du Conseil Municipal prise en date du 28 mai 2024**

ci-après appelée « la Ville »,

ARTICLE 1 – MISSION

Par la présente, REFPAC-GPAC reçoit pour mission, pour l'année 2025 et les années 2026-2027 en cas de reconduction :

MISE A JOUR DE LA BASE DE DONNEES T.P.E

- ▶ **en fonction des documents envoyés par les entreprises**, à savoir : déclarations Cerfa, autorisations d'urbanisme, courriers de pose et de dépose ; et pour les établissements nouvellement enregistrés au registre du commerce :
 - contrôle sur le terrain : recensement des supports publicitaires ; mesurage ; prise d'une photographie de vue d'ensemble et d'une vue détaillée par support ; géolocalisation ;
 - contrôle de la qualité des données ; recherche des SIRET et des raisons sociales ;
 - transmission du rapport de mission.

ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

- ▶ **hébergement des données** sur serveur sécurisé basé en France :
 - centres Serveurs de la société AGOM aux normes Carrier Class, répondant aux exigences de sécurité et de QoS les plus élevées ; 2 sites distincts ;
 - climatisation sans coupure, sécurité anti-intrusion et anti-incendie, données accessibles 24h/24h et 7j/7j.
- ▶ **mise à disposition et paramétrage du logiciel**, accessible depuis l'adresse <https://www.refpac-gpac.fr>, permettant la gestion et le suivi de la T.P.E et de la réglementation :

3

- ajout, retrait, modification de données ;
 - consultation des données et éditions pour l'année en cours et les années N-1 et N-2 ;
 - synthèse de données, tableau de bord ;
 - calcul des taxes à percevoir ;
 - statuts de déclaration ;
 - tarifs applicables ;
 - infractions à la réglementation nationale et locale ;
 - géolocalisation ;
 - parcelle cadastrale et zone de publicité ;
 - édition de courriers et annexes justificatives (détail T.P.E valorisé, détail des infractions, reportage photographique, Cerfa prérempli, récapitulatifs, rôle synthétique...) ;
 - critères de sélection pour édition de courriers et annexes ;
 - fourniture de courriers relatifs à la procédure de taxation d'office, de rehaussement contradictoire et de mise en conformité des supports ;
 - archivage de documents ;
 - module e-mailing permettant l'envoi par voie dématérialisée des documents ;
 - contrôle automatique des SIRET ;
 - gestion de la facturation (titre collectif PES ASAP ORMC, Datamatrix, PayFIP).
- **assistance technique et administrative** dans la gestion de la taxe sur la publicité extérieure :
- contact sur boîte e-mail dédiée ;
 - assistance téléphonique aux services de la Ville, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (jours ouvrés) ;
 - accompagnement de la ville dans la rédaction de tous les courriers liés à la procédure de taxation d'office et de rehaussement contradictoire ;
 - conseil à la ville sur les questions relatives à la T.P.E et dans le cadre des réponses à apporter aux courriers de contestation des entreprises ;
 - suivi des échéances des réponses des procédures en cours ;
 - archivage de documents et gestion des modifications ;
 - traitement des statuts déclaratifs dans le logiciel ;
 - rappel aux agents municipaux du calendrier à respecter ;
 - envoi dématérialisé aux redevables par REFPAC-GPAC suivant le protocole mis en place avec Maileva.
- **paramétrage du logiciel après échange avec le service finances de la ville** (titre collectif norme PES ASAP ORMC ou titres individuels selon choix de la Ville)
- assistance dans la préparation des délibérations

ARTICLE 2 - DUREE DE LA MISSION

La mission débute le 01/01/2025 se termine le 31/12/2025. Elle concerne l'exercice T.P.E de l'année 2025. Elle sera renouvelable tacitement deux fois par période d'un an chacune sans pouvoir excéder le 31/12/2027. Elle pourra être dénoncée chaque année contractuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin du terme contractuel en cours.



ARTICLE 3 – HONORAIRES ANNUELS

Nos honoraires sont calculés sous la forme d'un montant forfaitaire. Toute décision ou action ayant un impact total ou partiel visant à modifier le montant des recettes liées à la T.P.E prise a posteriori de la signature de la présente convention ne pourra remettre en cause le montant de nos honoraires, la base de ces honoraires ayant été définie ci-avant.

3.1 Montant de nos honoraires

Le montant de nos honoraires est fourni hors taxes ; il convient de leur appliquer le taux de TVA en vigueur. Ils ne comprennent pas les frais d'envois qui seront remboursés par la Ville à REFPAC-GPAC à réception des factures correspondantes.

Année 2025 : 6 050 euros

En cas de reconduction Années 2026 et 2027 : 6 050 euros par an

Le montant des honoraires relatif aux années 2026 et 2027 sera réévalué en fonction de l'indice SYNTEC en cours comparé à celui de la première année de la convention (mois M0 = mois de la signature de la convention).

3.2 Modalités de règlement

Année 2025 :

- 30% du montant des honoraires à réception de la convention signée
- 30% à l'intervention de nos techniciens sur le terrain
- 30% à la livraison du rapport de mission
- Solde à l'émission des titres de recettes T.P.E de l'année N constatée, rôles synthétiques faisant foi

Années 2026 et 2027 :

- 30% du montant des honoraires au 2 janvier de chaque année
- 30% à l'intervention de nos techniciens sur le terrain chaque année
- 30% à la livraison du rapport de mission de l'année concernée
- Solde à l'émission des titres de recettes T.P.E de l'année concernée, rôles synthétiques faisant foi

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

1°) Pour « la Ville », celle-ci s'engage à :

- mettre à la disposition de REFPAC-GPAC tous les documents et renseignements jugés utiles à la bonne exécution de ladite mission
- dédier un interlocuteur mairie et son suppléant
- fournir une adresse e-mail dédiée

2°) Pour REFPAC-GPAC, celle-ci s'engage à :

- fournir les nouveaux textes de lois réactualisés
- établir le listing des différents sites et exploitants avec leurs adresses
- établir la correspondance afficheurs/panneaux publicitaires et établissements/enseignes

- établir une liste des surfaces cumulées des supports publicitaires
- établir le listing des adresses du positionnement des supports publicitaires
- créer des fiches techniques détaillées de chaque support publicitaire avec photographies
- à fournir les data aux formats csv et jpeg à l'issue du contrat
- appliquer les tarifs prévus par la délibération
- respecter une totale confidentialité à l'égard des tiers concernant la mission

ARTICLE 5 – CONTESTATIONS

Il est convenu entre les parties, qu'en cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention et ses suites, la compétence exclusive est dévolue au Tribunal Administratif territorialement compétent. Toutes décisions prises postérieurement à la signature de la présente convention par la commune concernant les tarifs appliqués, les réfections et autres ne pourront avoir d'incidence sur le montant de nos honoraires.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 04 octobre 2024

Pour REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC)


REFPAC-GPAC
270 Boulevard Clermerceau
59700 MARCQ EN BAROEUL
SIRET : 483 494 878 00026
Tél. : 03 20 82 69 91 – Fax : 03 20 82 70 04
contact@refpac.fr

Monsieur Denis BAILLEUL
Président

Pour la Ville de VIAS



Monsieur Jordan DARTIER
Maire